



Inspection du Travail

Une délégation CGT s'est rendue à l'Inspection du Travail, lundi 8 juin 2015, afin d'aborder, notamment, les thèmes suivants :

I. Pointeuse :

La CGT a indiqué, entre autre, qu'il existait un manque d'équité concernant les trajets pour badger et que le système ne permettait pas, à tous les salariés, de pointer à proximité de leur vestiaire. De plus, nous avons demandé que le tourniquet fasse office de pointeuse pour le badgeage des entrées.

II. Douches :

La CGT a demandé l'application de l'arrêt du 23 juillet 1947 (temps de douche au minimum de 15 minutes) qui est mentionné dans l'accord 35h et dans le règlement intérieur.

III. Dossier personnel :

Le syndicat CGT a dénoncé l'agissement de la direction qui refuse que les salariés accèdent à leur dossier personnel.

IV. Prime d'intéressement :

Le syndicat CGT a indiqué l'existence de mesures discriminatoires du fait de l'exercice du droit de grève qui ne permettrait pas, selon nos dirigeants, de doubler le montant de sa prime d'intéressement.

L'inspectrice du Travail adressera, prochainement, un courrier à la Direction pour demander l'application des points abordés ci-dessus.

De plus, lors de la réunion ordinaire du Comité d'Etablissement du mois de juin, le syndicat CGT demandera la transmission des notes de services et des explications concernant la rémunération des *salariés volontaires qui viendront travailler bénévolement* (Hic !!!) lors de la journée de la porte ouverte du 18 juillet 2015. *(Voir ci-dessous, mail CGT du 11 juin 2015)*

Enfin, notre organisation syndicale saisira la commission paritaire d'interprétation et de conciliation concernant l'application de l'article 8 de l'avenant mensuel sur l'intérim. (Versement d'une indemnité lorsqu'un salarié assure le remplacement d'un poste supérieur pendant une période supérieure à 1 mois).

Par ailleurs, le syndicat CGT a demandé le respect des seuils d'accueil en fonction du ou des diplômes obtenus.

La CGT